

PROJET DE LOI POUR LA CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE
Synthèse de la discussion générale en commission des Lois

[> Lien vers la discussion générale du texte](#)

Les députés de la commission des Lois de l'Assemblée nationale ont débuté, le 5 mai 2021, l'**examen du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire**. Le ministre de la justice a présenté les dispositions du texte et chaque groupe parlementaire a pu exposer sa position sur ce dernier.

LES OBJECTIFS DU TEXTE PRÉSENTÉS PAR LE GARDE DES SCEAUX

❖ Rapprocher l'institution judiciaire des citoyens

Selon le ministre, le texte prévoit d'autoriser au cas par cas l'**enregistrement d'audiences à des fins de pédagogie** pour que les citoyens comprennent mieux le fonctionnement de la justice, en expliquant et contextualisant pour lutter contre la désinformation.

L'**enregistrement se ferait dans des conditions précises** avec un régime protecteur :

- Un motif d'intérêt public ;
- Une diffusion de l'enregistrement après décision définitive ;
- Une diffusion des audiences non publiques avec l'accord des parties ;
- Une anonymisation garantie sauf consentement écrit.

❖ Améliorer le contrôle des enquêtes préliminaires et renforcer le respect de la présomption d'innocence

Le ministre a présenté les diverses dispositions du texte concernant les enquêtes préliminaires, le secret de l'enquête et de l'avocat et la cour d'assises :

- **Limiter l'enquête préliminaire à 2 ans**, pouvant être prolongée d'un an sur autorisation du procureur de la République :
 - Le délai peut être porté à 3 ans, prolongeable de 2 ans pour les cas de délinquance organisée et de terrorisme ;
 - Ouverture au contradictoire en cas de d'audition ou perquisition afin de faire connaître aux parties les investigations qui les concernent.
- **Renforcer les sanctions pour violation du secret de l'enquête ;**
- **Renforcer le « secret de la défense »** et encadrer plus strictement les actes d'enquête à l'encontre d'un avocat ;
- **Décider la culpabilité à la majorité des jurés** dans les cours d'assises ;
- **Généraliser les cours criminelles départementales ;**
- Instaurer à titre expérimental **la participation d'un avocat honoraire** dans la **composition des cours d'assises ou cours criminelles**.

❖ Redonner du sens à la peine

Le ministre a présenté les dispositions relatives à l'aménagement des peines et à la détention :

- **Supprimer le caractère automatique des réductions de peine**, et les conditionner au mérite : « pour bonne conduite » et selon les efforts donnés pour la réinsertion, qui sera accordé par le juge d'application des peines, éclairé par le personnel pénitentiaire.

- **Continuer les efforts pour la dignité en détention :**
 - Limiter la détention provisoire en matière correctionnelle ;
 - Favoriser l'assignation à domicile ou la surveillance électronique ;
 - Eviter les fins de peine sèches.
- **Systématiser la libération sous contrainte à 3 mois de la fin de peine**, permettant de soumettre les condamnés à des obligations et un suivi renforcé pour leur réinsertion ;
- **Créer un contrat d'emploi pénitentiaire** entre détenus, entreprises et administration pour qu'ils aient accès aux droits sociaux (chômage, assurance vieillesse) ;
- **Autoriser l'élaboration d'un code pénitentiaire** pour une meilleure lisibilité et accessibilité du droit pour tous (administration, détenus, avocats).

❖ **Déontologie des officiers ministériels et des avocats**

Le ministre souhaite renforcer la déontologie des officiers publics ministériels et des acteurs du droit comme les avocats. Il considère que les **régimes disciplinaires de ces professions sont complexes**, aboutissent à peu de sanctions et souhaite une meilleure visibilité du traitement des réclamations :

- Une **modernisation de l'échelle des peines** ;
- Des **nouvelles juridictions disciplinaires** de manière échevinale pour plus d'équité ;

❖ **Force exécutoire des actes d'avocats**

Le ministre a mis en avant la disposition dans le texte qui facilitera les accords passés lors des procédures de conciliation et de médiation en permettant à des **actes d'avocats ayant trouvé un accord de devenir exécutoire après apposition de la formule exécutoire par les greffes** (pension alimentaire, reconnaissance de dettes).

LES PRISES DE POSITION DES GROUPES PARLEMENTAIRES

❖ **La République en Marche (LREM)**

La députée **Laëtitia AVIA** (LREM, Paris) a rappelé que son groupe est favorable à :

- **mieux encadrer les enquêtes interminables** et salue le renforcement du contradictoire dans la procédure ;
- **protéger le secret professionnel de l'avocat en toutes matières** sauf en cas de complicité soupçonnée ;
- **encadrer les perquisitions et les écoutes des avocats** ;
- **renforcer la déontologie des auxiliaires de justice**, afin de lutter contre « *un sentiment d'entre soi qui alimente un sentiment d'injustice* » ;
- **généraliser les cours criminelles départementales** ;
- **créer un code et d'un statut de travailleur détenu**, qui constitue « *une avancée pour la dignité en prison* »
- **supprimer la réduction automatique des peines**, qui permettra de « *renforcer le rôle des efforts de réinsertion* ».

❖ **Les Républicains (LR)**

Le député **Antoine SAVIGNAT** (LR, Val d'Oise) a présenté la position du groupe LR :

- **prudent sur la diffusion des audiences**, qui doit s'accompagner de garanties fortes concernant le consentement, le droit à l'oubli, et la contextualisation de l'audience ;
- favorable à encadrer les délais de l'enquête préliminaire et **protéger les droits de la défense et du conseil** ;
- **favorable à la généralisation des cours criminelles départementales**, qui permet une « *réponse plus rapide, et une vraie réponse aux victimes* » ;
- défavorable, concernant la réinsertion des détenus, à l'échelle des remises de peines incluses dans le texte qui est « *peu réaliste* » ;

- **favorable à l'introduction de l'avocat honoraire dans la composition des cours d'assises** et des cours criminelles départementales, permettant de réintroduire la société civile.

Le groupe LR propose notamment de :

- **créer une journée annuelle** où les citoyens sur la liste des jurés pourraient échanger avec les chefs de juridiction sur le fonctionnement des tribunaux ;
- **encadrer le choix des magistrats** entre la fonction du siège ou du parquet.

❖ **Mouvement démocrate (MoDem)**

La députée **Laurence VICHNIEVSKY** (MoDem, Puy-de-Dôme) a rappelé que le projet de loi oublie le contentieux civil, commercial, et prud'homal qui occupe pourtant les ¾ des juridictions judiciaires.

Sur le reste des dispositions du texte :

- **favorable à la diffusion des audiences** et propose que les décisions de diffusion soient prises au niveau des chefs de cours dans les 2 ordres de juridiction ;
- concernant l'enquête préliminaire, **élargir la liste** des délits et crimes pouvant donner lieu à l'allongement à 5 ans de l'enquête préliminaire **aux infractions financières** et éviter que la présentation comme coupable dans les médias ne lui donne de plein droit accès à l'ensemble de la procédure ;
- **favorable à protéger le secret professionnel** de l'avocat ;
- **favorable à la généralisation des cours criminelles** départementales ;
- **défavorable à l'avocat honoraire** au sein des cours d'assises et des cours criminelles départementales ;
- **favorable à la suppression des crédits automatiques** de réduction de peine ;
- favorable aux dispositions relatives au travail et à la formation des détenus ;
- **favorable aux dispositions relatives à la déontologie** des acteurs du droit, qui participe à améliorer la confiance des citoyens et favoriser le dialogue entre magistrats et avocats

Le groupe Modem souhaite :

- **modifier le régime de la responsabilité pénale ;**
- **étendre la qualité d'agir en action de groupe en matière de consommation ;**
- créer un pôle national spécialisé dans les crimes sériels et les affaires non élucidées.

❖ **Socialistes et apparentés (SOC)**

La députée **Cécile UNTERMAIER** (SOC, Saône-et-Loire) a rappelé que le groupe socialiste est :

- favorable à **réduire davantage la durée des enquêtes préliminaires** et ouvrir le contradictoire ;
- favorable à ce que le secret professionnel de l'avocat doit être **protégé en toutes matières ;**
- favorable aux dispositions du texte en **matière de déontologie ;**
- favorable à la **force exécutoire de l'acte d'avocat**, qui est une « *attente forte* » ;
- **défavorable à la généralisation des cours criminelles** réduisant la tenue des cours d'assises, qui ne respecte pas la phase expérimentale, signifie la fin de l'oralité des débats et du jugement populaire et mobilise 5 magistrats alors que la justice manque déjà de moyens ;
- **défavorable à la suppression des crédits de réduction** de peines automatiques ;
- **favorable à l'enregistrement des audiences**, qui ne doit pas mettre en danger les professionnels ;

❖ Agir

Le député **Dimitri HOUBRON** (Agir, Nord) a **salué la suppression des crédits automatique de peines**, qui va dans « *le sens de la peine et de la réinsertion* ». Il a néanmoins rappelé que son groupe est **opposé à l'introduction de l'avocat honoraire** dans la composition de la cour criminelle et de la cour d'assises et **le rétablissement de la minorité de faveur aux cours d'assises**.

Le groupe Agir propose de :

- **prévoir l'accès au numérique des détenus** pour leur recherche d'emploi, les aider à trouver un logement, dans leurs démarches administratives, etc. ;
- apporter, **concernant l'enregistrement des audiences**, plus de précisions sur les modalités d'enregistrement, sur la diffusion et les explications pédagogiques et **mettre en place cette mesure à titre expérimental** avant une éventuelle généralisation ;
- préciser davantage les hypothèses dans lesquelles **les enquêtes préliminaires pourront être soumises au contradictoire**.

❖ Union des démocrates et indépendants (UDI)

Le député **Pascal BRINDEAU** (UDI, Loir-et-Cher) a rappelé que **la justice civile est oubliée par ce projet de loi** et que **la généralisation des cours criminelles départementales est difficilement justifiable** avec un calendrier trop rapide en lien avec l'expérimentation actuelle.

❖ Libertés et Territoires (LT)

Le député **Paul MOLAC** (LT, Morbihan) a rappelé les positions du groupe LT sur le texte :

- **favorable à limiter davantage la durée des enquêtes préliminaire** car 97% des enquêtes se clôturent avant 2 ans ;
- **favorable à la limitation de la détention provisoire** ;
- **favorable à renforcer le secret de la défense** ;
- **favorable à l'instauration du contrat d'emploi pénitentiaire** ;
- **prudent sur les audiences filmées** car une justice spectacle n'est pas souhaitable et qu'il protéger les victimes et les accusés ;
- **critique sur la généralisation des cours criminelles départementales** et ses conséquences sur le jury populaire.

❖ La France Insoumise (LFI)

Le député **Ugo BERNALICIS** (LFI, Nord) a présenté la position du groupe LFI sur le texte :

- favorable au contrat d'emploi pénitentiaire ;
- favorable au code de déontologie pour les officiers ministériels ;
- favorable à rendre d'abord expérimental l'enregistrement des audiences ;
- favorable à l'encadrement de l'enquête préliminaire et du renforcement du contradictoire.

❖ Gauche démocrate et républicaine (GDR)

La députée **Marie-George BUFFET** (GDR, Seine-Saint-Denis) a présenté la position du groupe GDR sur le texte :

- favorable au rétablissement de la minorité de faveur ;
- favorable au statut du détenu travailleur et lui donner des droits sociaux ;
- prudent sur les audiences filmées qui doit s'assurer que tous les acteurs présents dans le tribunal soient consultés sur cet enregistrement ;
- défavorable à la généralisation des cours criminelles départementales, qui affaiblit le jury populaire.